

*Code criminel*

J'aimerais dire un mot du rapport établi en 1976 à l'intention du solliciteur général (M. Fox) sur l'utilisation de l'écoute électronique. Pour autant que je sache, le rapport ne fait pas état de l'écoute électronique autorisée par les procureurs généraux des provinces. Il porte uniquement sur l'écoute électronique autorisée par la loi fédérale. Je ne dispose pas des données sur les autorisations délivrées pour l'ensemble du Canada et réparties selon les provinces, seulement sur celles délivrées en vertu de la loi fédérale.

En 1976, 1,224 téléphones ont fait l'objet d'une surveillance. Cette surveillance, même si elle a donné lieu à 1,062 arrestations, n'a permis de porter que 368 accusations devant les tribunaux. Des 1,062 individus arrêtés, le nom de seulement 824 d'entre eux figurait sur la demande d'autorisation. Cela signifie que la police pêchait à l'aveuglette. Cela signifie aussi que les honnêtes gens n'échappent pas à cette pêche. Voilà le genre de choses auxquelles doivent s'opposer tous ceux qui chez nous, sont épris de liberté.

En 1976, 517 mandats ont été délivrés aux termes de la loi sur les secrets officiels. La durée moyenne de ces mandats a été de 241 jours. Les 614 demandes initiales d'installation de tables d'écoute ont toutes été approuvées. Les juges n'en ont rejeté aucune mais la police et les organismes chargés de l'application de la loi ont demandé tant et plus au ministre en coulisse de ne pas avoir à dépendre de la décision d'un juge. La magistrature a manifestement collaboré avec les organismes chargés de l'application de la loi en ne rejetant aucune demande. Parmi les 614 demandes, deux seulement contenaient des restrictions dans les conditions annexées aux approbations d'écoute électronique.

Neuf mandats ont autorisé les agents de police à recourir à l'écoute téléphonique pendant plus de 180 jours. La loi relative aux tables d'écoute contient une disposition qui permet d'approuver toutes les demandes.

Le ministre a dit que le comité était satisfait que la période d'avis, prévue aux dispositions, n'était pas réduite de cinq ans, comme on l'a proposé, à trois ans. Je crois qu'on s'est mis d'accord là-dessus. D'un autre côté, le consensus n'est qu'un argument que le ministre a fait miroiter au comité.

Ce qu'il faut retenir des dispositions sur l'interception des communications, c'est qu'elles peuvent engendrer de graves abus. Voilà la partie insidieuse. Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui pourrait se produire aux termes des dispositions proposées.

L'article 7(1)c) stipule que toute infraction mentionnée dans l'article 192 de la loi sur les douanes (contrebande) peut justifier l'interception de communications. Je demande ceci aux députés: combien de leur commettants ont rapporté d'outre-frontière une bouteille de bière ou ont caché un pantalon de contrebande sous celui qu'ils portaient? La contrebande au Canada est aujourd'hui très répandue. C'est l'une des faiblesses humaines. Soyons réalistes à ce sujet. Bien des Canadiens rapportent de l'étranger un paquet de cigarettes de trop. Et on peut autoriser la police à intercepter les communications pour ce genre d'infraction. Aucun juge ne peut lui refuser l'autorisation de le faire. C'est un «Ouvre-toi sésame» qui permet à la police d'intercepter les communications de qui bon lui semble.

Les articles du bill sur l'écoute électronique qui portent sur les infractions, et qui en constituent la substantifique moelle, sont tellement détaillés que la police peut pratiquer l'écoute

dans presque tous les cas. C'est pour cela que la Chambre doit s'opposer du mieux qu'elle peut à cet empiètement insidieux sur les droits de la personne et, qui plus est, sur le droit à la liberté de pensée, afin de permettre aux Canadiens de converser librement au téléphone sans devoir se sentir constamment sur leurs gardes. Nous savons que l'écoute est pratiquée dans les pays de l'Est et dans certains autres pays, mais étant donné que le continent nord-américain a choisi un mode de gouvernement fondé sur une démocratie qui s'inspire en grande partie des traditions de l'Europe occidentale et en particulier des traditions britanniques, nous devrions persister à protéger les droits des citoyens à la liberté de pensée.

La partie du bill consacrée à l'écoute recèle d'autres dispositions contre lesquelles nous nous inscrivons en faux. Le député de Calgary-Nord les a mentionnées. Il est absolument inadmissible de récompenser les policiers qui ont enfreint la loi. Nous devons aider les policiers de toutes les façons possibles. Ils ont un travail difficile à accomplir. Cependant, lorsque pour effectuer une tâche plus rapidement, ils se passent d'une autorisation du juge en se disant qu'il est plus important de capturer un criminel, ils ont l'impression que c'est dans l'ordre des choses. Je crois moi aussi que c'est important de capturer un criminel—la démarche qui consiste à aller voir le juge ne manque pas d'importance elle non plus puisqu'elle sert à prévenir les abus.

En enfreignant les dispositions sur l'écoute électronique, les policiers obtiennent des preuves illégales. L'écoute n'est pas considérée comme une preuve par les tribunaux mais tout ce qu'ils peuvent apprendre par ce moyen est versé au dossier de la preuve. S'il en est ainsi, la loi ne sera pas la même pour les policiers et les simples citoyens puisque des preuves illégales obtenues à la suite d'activités illégales pourront être présentées alors que le reste de la population devra respecter la loi.

Ce principe va à l'encontre de notre droit. Je suis déçu de voir que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter ce qui est maintenant une pratique courante aux États-Unis. Il n'a pas voulu tenir compte d'un point que le barreau britannique a examiné très sérieusement et qu'il pourrait fort bien accepter. Au lieu de cela, il a suivi le vieux principe qui veut qu'on accepte toute preuve testimoniale, d'où qu'elle vienne. Cela affaiblit les normes du travail de la police.

Il est très facile de s'asseoir devant une table d'écoute et d'écouter les conversations des gens. Mais les faits rapportés par le député de Calgary-Nord et par moi-même prouvent que le nombre de condamnations prononcées dans ces cas-là est pratiquement nul. Cela ne compte pour pratiquement rien.

Les policiers devraient enlever leurs écouteurs et sortir dans la rue pour recueillir des preuves solides, comme la police l'a toujours fait, en parlant aux gens et en faisant appel à des informateurs.

Lorsque Ramsey Clark était ministre de la Justice aux États-Unis, c'est lui qui réussissait le mieux à condamner les membres de la mafia. Il ne voulait pas de l'écoute électronique. Au lieu de faire perdre le temps à la police, il lui demandait plutôt de surveiller ce qui se passait dans les rues. Il disait aux policiers de ne pas perdre leur temps à écouter les conversations privées, ce qui était pratique courante en vertu de la législation américaine.